

VII^{me} CONGRÈS INTERNATIONAL
DE
CHIMIE APPLIQUÉE
LONDRES 1909

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

1. Le VII^e Congrès international de Chimie appliquée aura lieu à Londres, du 27 mai au 2 juin 1909, sous le haut patronage de S. M. le Roi et S. A. R. le Prince de Galles (1).

2. Toutes les personnes qui s'intéressent au développement des applications de la Chimie peuvent être membres du Congrès.

3. Membres du Congrès sont ceux qui envoient leur adhésion au Secrétaire général avant l'ouverture du Congrès ou pendant son cours, et qui auront versé la cotisation de vingt-cinq francs (2).

4. L'inscription comme membres du Congrès implique de la part de l'inscrit la reconnaissance du présent règlement.

Tous les inscrits recevront une carte personnelle, leur donnant le droit de prendre part à toutes les séances, réunions et réceptions du Congrès; de voter dans les sections et à l'assemblée générale, et de recevoir tous les imprimés relatifs au Congrès, y compris les comptes-rendus contenant les mémoires, les communications et le rapport général (3).

Seulement les adhérents au Congrès pourront présenter ou faire présenter des mémoires et prendre part aux discussions dans les séances du Congrès.

5. Au moment de leur adhésion, les membres du Congrès sont priés de se faire inscrire aux sections dont ils désirent faire partie, et de faire connaître au Secrétariat, dans les huit jours précédant l'inauguration du Congrès, leur adresse à Londres.

(1) Président d'honneur : SIR HENRY ROSCOE.

Président effectif : SIR WILLIAM RAMSAY.

Secrétaire général : WM. MACNAB.

Siège du Comité, 10, Cromwell Crescent, London, S. W.

(2) Pour les Dames des Congressistes qui désireraient prendre part aux réunions du Congrès, la cotisation est de fr. 17-50.

(3) Les cartes des Dames ne donnent pas droit aux imprimés, aux publications, ni au vote dans les séances.

Les délégués des Administrations publiques et des Gouvernements des Etats étrangers seront élus membres honoraires du Congrès.

6. Le Congrès se divise en onze sections, c'est-à-dire :

- I. Chimie analytique.
- II. Chimie inorganique et industries qui s'y rapportent.
- III. (a) Métallurgie et Mines.
(b) Explosifs.
- IV. (a 1) Chimie organique et industries qui s'y rapportent.
(a 2) Chimie physiologique et Pharmacologie.
(b) Matières colorantes et leurs applications.
- V. Industrie et Chimie du sucre.
- VI. (a) Industrie de la fécule, d'amidon et dérivés.
(b) Fermentations.
- VII. Chimie agricole.
- VIII. (a) Hygiène et Chimie médicale.
(b) Chimie pharmaceutique.
(c) Bromatologie.
- IX. Photochimie. — Photographie.
- X. Electrochimie. — Chimie physique.
- XI. Droit, Economie politique et Législation dans leurs relations avec l'industrie chimique.

7. Les langues admises dans les discussions sont : l'anglais, le français, l'allemand et l'italien. Les procès-verbaux des séances seront rédigés en anglais.

8. Ceux qui ont l'intention de présenter des mémoires et de faire des communications au Congrès sont priés de les transmettre au Secrétaire général quinze jours au moins avant l'ouverture du Congrès. Les mémoires devront être rédigés dans l'une des quatre langues du Congrès, et ils devront être aussi courts et succincts que possible.

9. Le Congrès comprendra des assemblées générales et des séances de chaque section.

On tiendra au moins deux assemblées générales dont l'ordre du jour sera fixé par le Comité organisateur.

Les sections tiendront autant de réunions qu'il faudra et travailleront indépendamment l'une de l'autre.

10. La première séance générale sera présidée par le Président effectif du Comité organisateur. A cette séance on procédera à la constitution du bureau définitif, qui comprendra :

- Des Vice-présidents d'honneur ;
- Des Vice-présidents effectifs ;
- Un Secrétaire général ;
- Des Secrétares-adjoints.

Dans la dernière séance générale, qui aura lieu à la clôture du Congrès, l'assemblée fixera la date et le lieu du VIII^e Congrès international de Chimie appliquée et appointera un Président d'honneur et un Président effectif.

11. La première réunion des sections ou des sous-sections sera présidée par le Président nommé par le Comité organisateur.

Dans cette séance l'on constituera le Bureau de la Section, qui comprendra un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire et un ou plusieurs Secrétares-adjoints. Les Secrétares nommés dans la première réunion resteront en charge pendant toute la durée du Congrès.

A la fin de chaque séance, les membres présents éliront par votation le Président de la séance suivante.

Le Président nommé par le Comité organisateur fera partie du Bureau de la Section pendant toutes les séances consécutives.

12. Les Sections pourront modifier leur ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des voix : en cas d'égalité, la voix du Président de la séance est prépondérante.

13. L'exposé d'un mémoire ne pourra pas dépasser la durée de dix minutes sans autorisation spéciale du Président, et pendant la discussion les participants ne pourront pas parler plus de cinq minutes, ni prendre la parole plus de deux fois sur le même sujet.

14. Les procès-verbaux des séances renfermeront :

- (a) Un résumé des communications faites, d'après leur ordre d'exposition, les noms des orateurs, et un résumé des discussions ;
- (b) Les décisions prises dans chaque séance.

15. Pour rendre possible la prompte rédaction des procès-verbaux des séances, les membres qui auront pris la parole remettront au Secrétaire des Sections, une demi-heure au plus tard après la clôture de la séance, un résumé succinct des sujets qu'ils auront traités. Ce résumé pourra être écrit dans une des quatre langues du Congrès.

Le Secrétaire rédigera alors le procès-verbal de la séance, qu'il remettra avec la liste des membres présents au Secrétaire Général du Congrès, avant huit heures du soir.

16. Les décisions d'importance et de caractère international prises au Congrès seront communiquées aux Gouvernements intéressés, par le Comité international des Congrès de Chimie appliquée qui a été institué à Paris en 1900.

17. Après la clôture du Congrès, on rédigera un rapport général contenant les mémoires présentés et les décisions prises par le Congrès. Ce rapport sera envoyé franco à tous les membres du Congrès (v. art. 4.)

18. Toutes les questions non prévues au présent règlement seront soumises à la décision du Bureau de Présidence du Congrès, qui restera en fonctions jusqu'à la conclusion des affaires courantes du Congrès. Avant de se dissoudre, il remettra les affaires continues au Comité organisateur du prochain Congrès.